

**RÈGLEMENT DU CONCOURS**«Gagnez un séjour de pêche à la réserve faunique de Portneuf»

1. **CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS**

Le concours «Gagnez un séjour de pêche à la réserve faunique de Portneuf»ci-après nommé le « concours » présenté par la station de radio 98,5 FM du groupe Cogeco Diffusion Inc., en collaboration avec la Réserve faunique de Portneuf du réseau SÉPAQ et WKND 91,9, commence à 01 h 00, le 5 juillet 2014 et se termine le 11 juillet 2014 à 18h00.

1. **AUCUN ACHAT REQUIS**
2. **ADMISSIBILITÉ**

Le concours s’adresse aux résidants du Québec âgés de 18 ans et plus, à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de Cogeco Diffusion Inc et de Leclerc Communication, de leurs stations de radio et toute société, de la Réserve faunique de Portneuf du réseau SÉPAQ et de ses sociétés affiliées, de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les membres des familles immédiates (père, frère, mère, sœur) de toutes les parties susmentionnées, leur conjoint légal ou de fait, et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, administrateurs et dirigeants sont domiciliés.

1. **COMMENT PARTICIPER**

Du 5 au 11 juillet, les participants répondent à la question du jour et s’inscrivent au concours en remplissant le formulaire dans la section concours, du site Internet du wknd.fm.

Du 7 au 11 juillet 2014, 5 gagnants, seront tirés au sort parmi toutes les inscriptions reçues dûment complétées sur le site Internet wknd.fm. Le nom des gagnants sera affiché du 7 au 11 juillet 2014, sur le site Internet et annoncé en ondes dans l’émission les Matins WEEKEND. Le service de la promotion communiquera par téléphone et/ou courriel avec les personnes sélectionnées dans les 10 jours suivant la date du tirage lors duquel elles ont été sélectionnées. Toute personne sélectionnée qui ne pourrait être jointe suite à des efforts appropriés et raisonnables pris par les commanditaires pendant cette période de 10 jours sera disqualifiée.

1. **LE PRIX**  
     
   Les 5 gagnants recevront chacun :

Un chèque-cadeau d'une valeur de 300 $ applicable sur un séjour de pêche avec hébergement en chalet à la réserve faunique de Portneuf.  
  
*Chèque-cadeau valide pour la saison de pêche 2014 et 2015, selon les dates disponibles lors de la réservation.*

*Le nombre de personnes, la durée et les dates de séjour sont à la discrétion du gagnant, selon les modalités préétablies de la réserve faunique.* *Chèque-cadeau non monnayable, mais transférable.*

La valeur de chaque prix est de 300 $.

1. **VALEUR TOTALE DES PRIX**

Valeur totale des 5 prix : 1 500 $

1. **DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LES PRIX**

Les personnes gagnantes ont 30 jours pour réclamer leur prix à la réception de la station WKND Radio. Si un gagnant d’un prix ne réclame pas son prix ou n’informe pas la station de son incapacité à réclamer le prix avant la date limite, sa participation sera annulée.

1. **DÉPENSES**

Les gagnants des prix doivent assumer toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l’acceptation du prix. Les gagnants des prix savent qu'ils ne peuvent obtenir de remboursement pour ces dépenses de la part des commanditaires ou de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

1. **RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES ET AU NOMBRE DE PRIX**

Une seule participation par personne et par résidence est autorisée pour toute la durée du concours. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont ou modifiées de quelque façon que ce soit.

Il y a une limite d’un prix par résidence.

1. **CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d’inscriptions reçues pendant la tenue du concours sur le site de la station participante.

1. **AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE**

Les stations de radio Cogeco Diffusion, Cogeco Diffusion Inc. et Leclerc Communication, les sociétés affiliées, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives ne font aucune déclaration ou n’offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une compensation des stations de radio Cogeco Diffusion, ni de Cogeco Diffusion Inc., ainsi qu’intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l’éventualité où les prix ne répondent pas aux attentes ou n’est pas à l’entière satisfaction des gagnants. Toute réclamation relative au prix, le cas échéant, doit être dirigée vers la Réserve Faunique De Portneuf du réseau SÉPAQ.

1. **DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DES PRIX**

Avant de recevoir les prix, les gagnants doivent :

* 1. s’être conformé aux critères de participation;
  2. répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question qui leur sera posée sur le formulaire de participation; et
  3. signer, dans les délais déterminés par les commanditaires, un formulaire standard qui confirme qu’en participant au concours :
* ils ont lu, compris et acceptés le règlement du concours;
* ils savent qu’en acceptant le prix, ils s’exposent à des risques ou à des dangers liés à l’utilisation du prix et que néanmoins, ils acceptent de plein gré le prix et les risques liés à son utilisation;
* qu’ils dégagent les stations de radio Cogeco Diffusion, Cogeco Diffusion Inc. et Leclerc Communication, la Réserve Faunique de Portneuf, leurs sociétés affiliées, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l’acceptation des prix, ce qui comprend, sans s’y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l’acceptation des prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par les gagnants des prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l’un ou de l’ensemble des renonciataires.
  1. À défaut de respecter l’une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée pour un prix sera disqualifiée et n’aura pas droit au prix. Si le temps le permet, une nouvelle sélection au hasard sera effectuée pour ce prix.

1. **ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS**

La décision des commanditaires est finale, et les prix doivent être acceptés tels que remis, prenant en considération qu’il ne s’agit pas de piscines et d’équipements neufs. Les prix ne sont pas transférables. Les prix ne peuvent être échangés contre des espèces, et aucune substitution n’est offerte pour aucune partie du prix. Si les gagnants des prix sont dans l’incapacité de réclamer leur prix tel que remis, leur participation sera annulée.

1. **REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS**

Les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer les prix ou tout élément de ceux-ci par un prix d’environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

1. **PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS**

Toutes les participations au concours deviennent la propriété des commanditaires. Les renonciataires n’assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

1. **CONSENTEMENT RELATIF À L’UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE**

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris chaque gagnant d’un prix, autorise les commanditaires à utiliser son nom, le nom de sa ville de résidence, sa photographie, sa voix, son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, sans rémunération et pour une période illimitée dans tous les médias Les gagnants des prix consentent à ce que leur réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles**. Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent aux stations de radio de Cogeco Diffusion et de Leclerc Communication de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.** De plus, la Réserve Faunique De Portneuf se réserve le droit de sélectionner à sa discrétion quelques gagnants pour le tournage d’une vidéo présentant le gagnant et sa famille profitant de leur prix, et ce, pour des fins publicitaires et de diffusion sur tout média, notamment sur le site Internet de la Réserve Faunique De Portneuf et sa page Facebook, le tout sans rémunération et pour une période illimitée. Les gagnants consentent à y participer et s’engagent à collaborer avec les commanditaires pour l’obtention de toute autorisation additionnelle nécessaire à cet effet de la part des personnes qui apparaîtront dans la vidéo.

1. **CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L’UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s’y limiter, le nom, l’adresse, la ville de résidence, l’adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l’inscrit »), chaque participant au concours donne la permission aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur le participant aux seules fins d’administration du concours et de sélection des gagnants des prix. Aucune communication ne sera établie entre les commanditaires et les participants en dehors du concours, à moins que le participant ait donné son consentement à cet effet. Dans le cas des gagnants des prix, on communiquera avec eux seulement à la suite de leur participation au concours et de leur sélection en tant que gagnant.

1. Le règlement du concours est disponible en ligne, sur le site Internet wknd.fm
2. **CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion des commanditaires, sous réserve de l’approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

1. **CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

Le concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

**21. RACJ**

Un différend quant à l’organisation ou à la conduite d’un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément à la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d’amusement.